

imagine que les banques refusent de prêter quand la demande comporte des risques assez grands ou que le recouvrement présente des prévisions de frais trop considérables.

M. Cyrille Vaillancourt a démontré l'expérience acquise par les Caisses Populaires dans la province de Québec, foyer du mouvement canadien du prêt coopératif. Les Caisses Populaires (ou Unions de Crédit) naquirent dans cette province en 1900 et, au 1er mars 1938 elles étaient au nombre de 393 avec une balance de prêts non remboursés de quelque \$7,300,000. Le taux d'intérêt varie de 6 à 7 p. 100 par année avec une moyenne de 5 p. 100, alors que les dépôts de leurs sociétaires portent un intérêt moyen de 2½ et 3 p. 100 par année.

Le professeur A. B. MacDonald de l'Université de Saint-François-Xavier d'Antigonish, N.-E., a tracé l'historique des caisses populaires dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Celles-ci remontent à 1933 à peu près et depuis lors on en a établi 120 dans la province. Les prêts consentis par les caisses en 1937 s'élèvent à environ \$750,000. Le taux moyen d'intérêt sur les prêts varie entre 6 et 7 p. 100 l'an et les sociétaires reçoivent un intérêt de 2 à 3 p. 100 l'an sur leurs dépôts.

Le président de la *Civil Service Co-operative Society*, d'Ottawa, M. S. Rettie, a dit que la Société avait fonctionné de 1908 à 1928 sans avoir été constituée en corporation, mais qu'en 1928 elle avait été constituée en corporation sous le régime de la *Co-operative Credit Societies Act d'Ontario*. Les prêts en cours de la société s'élèvent à environ \$300,000; le taux d'intérêt sur les prêts contre garantie personnelle est de 7 p. 100 l'an. L'intérêt accordé sur les dépôts des sociétaires est de 3 p. 100 avec un boni provenant des bénéficiaires qui s'éleva à 2 p. 100 l'an en 1937—soit un taux net de 5 p. 100 l'an. Le Comité est redevable à MM. Vaillancourt, MacDonald et Rettie de l'assistance qu'ils lui ont prêtée.

Votre Comité exprime sa satisfaction des progrès réalisés par les coopératives de crédit, mais il fait remarquer que le crédit coopératif n'a réussi, au Canada, comme ailleurs, qu'en proportion de l'existence d'une certaine homogénéité dans les relations sociales, religieuses et économiques. Certains membres du Comité ont exprimé l'opinion que le Parlement devrait subventionner des campagnes d'éducation pour la propagation du crédit coopératif, mais la majorité des membres du Comité ont exprimé l'avis qu'il vaut mieux laisser cet objectif admirable—essentiellement local—aux provinces.

Avant de recourir à d'autres sources de crédit, il paraît désirable d'insister sur le simple fait que le crédit ne peut que satisfaire imparfaitement les besoins humains. La situation malheureuse de ceux dont l'économie est déficitaire, dans le sens qu'ils ne peuvent jamais s'en tenir à leurs revenus, ne saurait être améliorée par des emprunts (quel que soit le taux). Certains membres du Comité ont opiné qu'une modification dans le système monétaire remédierait à l'économie déficitaire; alors que d'autres ont soutenu que seul un changement dans l'ordre social amènerait une amélioration dans cet état de choses; mais l'opinion de ceux-ci ne nous intéresse pas pour l'instant. Les témoignages soumis par Mlle Charlotte Whitton, pour le Conseil canadien de bienfaisance et pour le Bureau d'assistance judiciaire par M. J. A. Edmison, de Montréal, ont démontré que ces personnes estiment que les prêts commerciaux constituent un palliatif douteux et ne règlent certainement pas le problème de la vie.

Le Comité ayant conclu que les ressources réunies des banques à charte et des coopératives de crédit ne suffisaient pas à répondre à la demande légitime des petits prêts sur garantie personnelle, a recouru pour se renseigner à l'expérience des Etats-Unis où (comme on l'a déjà fait remarquer), le volume du crédit a été augmenté et des mesures législatives ont été prises afin de fournir des sources suffisantes de crédit.

Les résultats des recherches de la *Russell Foundation* dans le domaine des petits prêts sont bien connus. A la suite de son étude, la *Foundation* a créé un service de prêts réparateurs et, en 1916, elle rédigea un projet de loi connu,